

**A R R Ê T É n°2024-17**  
**Réfection définitive de la chaussée en enrobé à chaud noir**  
**Chemin de Bourruque (N° 119)**

Le Maire de la Commune d'YCHOUX,

Vu le Code de la route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 & L 2213-2,

Vu le Décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n°82.263 du 22 juillet 1982,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant la disposition du Livre I 8<sup>ème</sup> partie relative à la signalisation temporaire,

Vu la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise SILVERTRUCKS 24 rue Lamartine 33450 Saint-Loubès pour le compte de la SAUR 5975 route des Lacs 40600 BISCARROSSE, en date du 29 février 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation chemin de Bourruque à YCHOUX, pour effectuer des travaux de réfection définitive de la chaussée en enrobé à chaud noir, pendant les travaux et ce pour raisons de sécurité.

**Arrête:**

**Article 1 :** Des travaux seront réalisés par l'entreprise SILVERTRUCKS 24 rue Lamartine 33450 Saint-Loubès pour le compte de SAUR 5975 route des Lacs 40600 BISCARROSSE, **du 11 mars au 19 avril 2024, chemin de Bourruque à YCHOUX.**

**Article 2 :** La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée. Le stationnement et le dépassement de tout véhicule seront interdits pendant la durée des travaux et la vitesse sera limitée à 20Km/h. L'entreprise chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation.

**Article 3°:** Des barrières munies de panneaux appropriés seront mises en place et maintenues par l'entreprise SILVERTRUCKS 24 rue Lamartine 33450 Saint-Loubès pendant toute la durée des travaux.

**Article 4°:** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'application des présentes dispositions.

**Article 5°:** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- SILVERTRUCKS 24 rue Lamartine 33450 Saint-Loubès,
- SAUR 5975 route des Lacs 40600 BISCARROSSE,
- Gendarmerie de BISCARROSSE.

Fait à Ychoux le 7 mars 2024.

Le Maire,



Vincent CASTAGNÈDE.

